



**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA  
COMMUNE DE NGOG-MAPUBI**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE  
D'URGENCE**

N°004/AONO/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023 DU 06 Avril 2023 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AVEC UN BLOC LATRINE À  
BOUMNYEBEL DANS LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI, DÉPARTEMENT DU NYONG ET  
KELLÉ, RÉGION DU CENTRE.

	LOT UNIQUE
FINANCEMENT :	BIP MINDEVEL
EXERCICE :	2023
MONTANT PRÉVISIONNEL :	30 000 000
IMPUTATION :	51 27 100 02 641164 523313 821
AUTORISATION DE DÉPENSE :	IY02552

**MARS 2023**

## *PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES*

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAO)

Pièce 2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres Ouvert (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce 8 : Cadre du sous détail des prix (SDP)

Pièce 9 : Modèle de la Lettre-Commande

Pièce 10 : Formulaires et modèles à utiliser

Pièce 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce 12 : Grille d'Évaluation

Pièce 13 : Plans

**PIÈCE N° 1 :**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI

# APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°004/AONO/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023 DU 06 Avril 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AVEC UN BLOC LATRINE À BOUMNYEBEL DANS LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ, RÉGION DU CENTRE

### 1- Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert :

Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi (Maître d'Ouvrage), lance en **procédure d'urgence** pour le compte de la Commune de Ngog-Mapubi, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une case communautaire avec un bloc latrine à Boumnyébel dans la commune de Ngog-Mapubi, Département de Nyong et Kellé, Région du Centre.

### 2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent la réalisation des opérations ci-après :

- ✓ Installation de chantier ;
- ✓ Travaux de démolitions
- ✓ Les travaux de charpente-couverture;
- ✓ Les travaux de menuiserie bois et métallique ;
- ✓ Les travaux de plomberie sanitaire ;
- ✓ Les travaux d'électricité ;
- ✓ Les travaux de revêtement
- ✓ Les travaux de peinture ;
- ✓ Assainissement

### 3- Participation et origine :

Le présent Appel d'Offres National est ouvert à toutes les Entreprises de droit camerounais, justifiant des capacités technique, financière et juridique, leur permettant de réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

### 4- Financement :

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) **MINADER** de la République du Cameroun, exercice 2023.

### 5- Allotissement et Coût Prévisionnel :

Le projet est constitué d'un seul lot dont le coût prévisionnel des travaux est estimé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	COÛT PRÉVISIONNEL
Ngog-Mapubi	construction d'une case coiremmunauta avec un bloc latrine	01	Boumnyébel	30 000 000 (Trente millions) Francs CFA

### 6- Consultation du DAO :

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté à la Mairie de Ngog-Mapubi, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

## 7- Acquisition du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, à la Mairie de Ngog-Mapubi (Secrétariat Général), contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable, délivrée par la Recette Municipale de Ngog-Mapubi, représentant les frais d'achat du dossier.

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	FRAIS D'ACQUISITION
Ngog-Mapubi	construction d'une case communautaire avec un bloc latrine	01	Boumnyebel	(30 000) Trente mille francs CFA

## 8- Remise et présentation des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir à la Mairie de Ngog-Mapubi au plus tard le **09 Mai 2023 à 11 heures** (heure locale), et devront porter la mention :

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

**N°004/AONO/C-NGOG MAPUBI/SG/CIPM/2023 DU 06 Avril 2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AVEC UN BLOC LATRINE À BOUMNYEBEL DANS LA COMMUNE DE NGOG MAPUBI, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ, RÉGION DU CENTRE**

(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

## 9- Pièces administratives et recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission. La caution sera libellée sous l'une des formes suivantes :

- Caution de garantie Bancaire établie par une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances
- Quittance de versement dans une caisse de consignation au Trésor Public et valable pendant (30) jours au-delà de la date de validité des Offres.

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	CAUTION DE SOUMISSION
Ngog-Mapubi	construction d'une case communautaire avec un bloc latrine	01	Boumnyébel	600 000 (Six cent mille) francs CFA

## 10- Ouverture des plis :

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **09 Mai 2023 à 12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune à la salle de conférence sis à l'Hôtel de Ville de Ngog-Mapubi.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

## 11- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	DÉLAI D'EXÉCUTION
Ngog-Mapubi	construction d'une case communautaire avec un bloc latrine	01	Boumnyébel	Trois (03) mois

## 12- Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

## 13- Principaux critères de qualification :

### 13.1 Critères éliminatoires

1. Absence de la caution de soumission,

2. Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission ;
3. Non-conformité de l'Offre administrative sous 48 heures ;
4. Dossier ayant obtenu à l'issue de l'Analyse technique moins de 80% des critères essentiels ;
5. Offre financière incomplète ;
6. Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

### ***13.2 Critères essentiels de qualification***

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non). Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- i) Attestation et rapport de visite des lieux (03 critères) ;
- ii) Personnel d'encadrement (10 critères)
- iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (06 critères)
- iv) Les références de l'entreprise et capacité financière (04 critères) ;
- v) La méthodologie d'exécution (07 critères) ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 21 sur 30 des critères essentiels soit 70% énumérés ci-dessous évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

### **14- Attribution :**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 70% des critères essentiels (21 sur 30) et une offre financière évaluée la moins-disante.

### **15- Signature de la lettre commande**

À l'issue de l'examen des offres, de la proposition du choix des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par le Maître d'Ouvrage, la Lettre-Commande est souscrite par l'Entrepreneur et signée par le Maître d'Ouvrage.

### **16- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les services de la Commune de Ngog-Mapubi.

**NB. « POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION, BIEN VOULOIR APPELER OU ENVOYER UN SMS À LA CONAC AUX NUMÉROS VERT : 1517 »**

Fait à Ngog-Mapubi, le \_\_\_\_\_

***Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi  
(Maître d'Ouvrage)***

#### **Ampliations:**

- MINMAP (pour information),
- DRMAP/CE (pour information),
- PRÉFET NYONG ET KELLÉ (pour information et affichage),
- DDMINEPAT/NK (pour information)
- DD MAP/NK (pour information et affichage)
- DDMINADER/NK (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- ARMP/CE (pour archivage)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)



## NGOG-MAPUBI COUNCIL TENDER'S BOARD

### OPEN INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY

N°004/ONIT/C-NGOG-MAPUBI/SG/ITB/2023 OF THE 6<sup>TH</sup> OF APRIL 2023

FOR THE BUILDING WORK OF CONSTRUCTION OF A COMMUNITY BOX WITH A BLOCK LATRINE  
IN LOCALITY OF BOUMNYEBEL, IN THE COUNCIL OF NGOG-MAPUBI, DIVISION OF NYONG AND  
KELLE, REGION OF THE CENTER.

#### 1 Object of the Public Invitation to tender National

The Mayor of the Council of Ngog-Mapubi (Owner Building) launches in **Emergency procedure** on behalf of the Council of Ngog-Mapubi, an Invitation to tender National Public for the building work of construction of a community box in the locality of Boumnyébel in the Council of Ngog-Mapubi, Division of Nyong and Kellé, Region of the Center.

#### 2 Job description

Work includes/understands the realization of the operations hereafter:

- ✓ Preliminary works,
- ✓ Earthworks,
- ✓ Foundations,
- ✓ Reinforced concrete and rises,
- ✓ Frame - Cover,
- ✓ Joinery,
- ✓ Electricity,
- ✓ Painting,
- ✓ Driveways and various services.

#### 3 Participation and origin

This National Invitation to tender is opened with all the Companies of Cameroonian law, justifying technical capacities, financial and legal, enabling them to carry out the services object of this Invitation to tender.

#### 4 Funding

The financing of the services object of this Invitation to tender is ensured by the Budget of Public Investment (IBP) **MINDDEV** of the Republic of Cameroon, 2023.

#### 5 Allotment and Estimated Cost

The project is made up in a single batch whose estimated cost of work is estimated thus that it follows

COUNCIL	THE WORDING OF THE PROJECT	N BATCH	PLACE	ESTIMATED COST
Ngog-Mapubi	construction of a community box with a bloc latrine	01	Boumnyébel	30 000 000 (Thirty million) Franc CFA

#### 6 Consultation of the tender files

The Tender file can be consulted with the Town hall of Ngog-Mapubi, as of publication of this Invitation to tender.

#### 7 Acquisition of the tender files

The Tender files can be obtained as of publication of this tender, in the Town hall of Ngog-Mapubi (Secretariat-general), against presentation of a receipt of payment of a sum nonrefundable of, delivered by the **Municipal Receipt of Ngog-Mapubi**, representing the expenses of purchase of the file.

COUNCIL	THE WORDING OF THE PROJECT	N BATCH	PLACE	COST OF ACQUISITION OF THE TENDER FILES
Ngog-Mapubi	construction of a community box with a bloc latrine	01	Boumnyébel	(30 000) <i>Thirty thousand franc CFA</i>

### 8 Handing-over and presentation of the offers

Each tender drafted in English or French in seven (07) specimens whose original and six (06) marked copies as such will have to arrive at the Town hall of Ngog-Mapubi at the latest the **9th of May 2023 at 11 hours** (standard time), and will have to be marked

### OPEN INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY N°004/ONIT/C-NGOG-MAPUBI/SG/ITB/2023 OF THE 6<sup>TH</sup> OF APRIL 2023

### FOR THE BUILDING WORK OF CONSTRUCTION OF A COMMUNITY BOX WITH A BLOCK LATRINE IN LOCALITY OF BOUMNYEBEL, IN THE COUNCIL OF NGOG-MAPUBI, DIVISION OF NYONG AND KELLE, REGION OF THE CENTER.

*(To be opened only at the bid opening session)*

### 9 administrative Parts and admissibility of the Offers

Each tenderer will have to join to his administrative parts a bid bond of

COUNCIL	THE WORDING OF THE PROJECT	N BATCH	PLACE	COST OF BID BOND
Ngog-Mapubi	construction of a community box with a bloc latrine	01	Boumnyébel	600 000 <i>(Six hundred) CFA franc</i>

The guarantee will be made out under one of the following forms

- Banking Guarantee of guarantee established by a Bank of first order approved by the Minister in load of Finances
- Receipt of payment in a case of consignment to the Treasury and valid during (30) days beyond the validity date of the Offers.

The necessary administrative parts will owe, under penalty of rejection, being imperatively produced in originals or copies legalized by the authorities proper and going back to less than three (3) months.

### 10 Opening of bids

The Opening of bids, which will be done in one (1) time, will be carried out the **9<sup>th</sup> of May 2023 at 12 hours** by the Interne Tender's Board of the council at the subcommittee office located to the Town hall of Ngog-Mapubi.

The tenderers can attend this meeting of opening of the bids or be made represent by an elected person, having a perfect knowledge of their file.

### 11 Execution deadline

The execution deadline envisaged for the realization of work is

COUNCIL	THE WORDING OF THE PROJECT	N BATCH	PLACE	EXECUTION DEADLINE
Ngog-Mapubi	construction of a community box with a bloc latrine	01	Boumnyébel	Three (03) months

as from the date of notification about Service odder to begin work.

### 12 Time of validity of the bids

The tenderers remain committed by their offers for Ninety (90) days period as from the date fixed for the reception of the bids.

### 13 Qualification criteria

#### 13.1 Eliminatory criteria

- 1 Absence of the bid bond,
- 2 Presence of falsified documents, scan or of false documents in the file of tender;
- 4 Nonconformity of the administrative Offer under 48 hours;
- 5 File having obtained at the end of the technical Analysis less than 80% of the essential criteria;

- 6 Incomplete financial offer;
- 7 Omission in the financial offer of a quantified unit price;

### ***13.2 essential Criteria of qualification***

The essential criteria will be evaluated in a binary way (satisfaction or not).The essential criteria relating to the qualification of the candidates relate to:

- i) Certificate of visit of the places (03 criteria);
- ii) Supervisory staff (10 criteria)
- iii) The availability of the material and the essential equipment (06 criteria)
- iv) References of the company and financials abilities (04 criteria);
- v) The methodology of execution (07 criteria);

Each offer to be declared conforms technically must have satisfied all the eliminatory criteria and have obtained **at least 21 out of 30 of the essential criteria** enumerated below evaluated in accordance with the Grid of notation of the technical offers.

### **14 Award**

The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative offer in conformity with the Tender Documents will have provided a technical offer whose evaluation is higher or equal to 80% of the essential criteria and an evaluated financial offer with the lowest offer.

Any offer not presented in three (03) volumes purely and will be simply rejected; it is the same for any offer nonin conformity with the Particular Payment for the Invitation to tender (RPAO).

### **15 Signing of the contract**

At the end of the examination of the offers, proposal of the choice of the tenderers by the Internal Commission of Making of the Markets and the final choice of the Person receiving benefits by the Building Owner, the Letter-Order is subscribed by the Contractor and is signed by the Building Owner.

### **16 Further information**

The further information can be obtained at the business hours in the services of the Council of Ngog-Mapubi.

**Note: FOR ANY ACT OF CORRUPTION, TO BE SO KIND AS TO CALL OR SEND A SMS TO THE CONAC  
WITH THE FOLLOWING NUMBERS: 1517**

Ngog-Mapubi, the \_\_\_\_\_

***The Mayor of the Ngog-Mapubi Council  
(Building Owner)***

**Certified copies:**

- MINMAP (for information),
- DRMAP/CE (for information),
- DONYONG AND KELLE (for information and posting),
- DDMINEPAT/NK (for information)
- DD MAP/NK (for information and posting)
- DDMINADER/NK (for information)
- SOPECAM (for publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (for information)
- ARMP (for publication with the JDM)
- ARMP/CE (for filing)
- STOPWATCH / FILES (for posting and memory)

PIÈCE N° II

RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

## SOMMAIRE DU RGAO

### **A- GÉNÉRALITÉS**

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipement et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### **B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

- Article 8 : Contenu du DAO
- Article 9 : Éclaircissements apportés au DAO
- Article 10 : Modification du DAO

### **C- PRÉPARATION DES OFFRES**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'Offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité de l'offre
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

### **D- DÉPÔT DES OFFRES**

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E- OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### **F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- Article 34 : Attribution de la lettre commande
- Article 35 : Droit de l'Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres national ouvert infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
- Article 38 : Signature de la lettre commande
- Article 39 : Cautionnement définitif

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

## A- GÉNÉRALITÉS

### Article 1 : Portée de la soumission :

1- Le Maître d'Ouvrage, lance un APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT et brièvement définis dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

2- Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou celle fixée dans ledit ordre de service.

3- Dans le présent Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT est précisé dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Le Maître d'Ouvrage exige des agents relevant du service public, des soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché.

3.2- les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités (Article 196).

a) les définitions ci-après sont admises :

- i. Est convaincu d'acte de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché (article 197, alinéa 1).
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché (article 197, alinéa 2).
  - iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence (article 197, alinéa 3).
  - iv. Se livre aux « pratiques coercitives » quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché (article 197, alinéa 4).
  - v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête ou bien de poursuivre celle-ci (article 197, alinéa 5).
- b) Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le titulaire d'un contrat ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage, d'une affectation ou de toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement (article 199).
- c) Des complicités (articles 200)
- i. La responsabilité de tout surveillant des procédures de passation ou d'exécution d'un marché est engagée en cas de complicité,
  - ii. La complicité au sens du présent Code des Marchés Publics s'entend de :
    - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- iii. Cette responsabilité peut en outre être engagée dans des cas ci-après :
- Toute déclaration ou confirmation d'informations mensongères sur la situation de l'administration ou de l'organisme public ou parapublic dont on a chargé la surveillance, l'évaluation ou la supervision ;
  - La perception d'avantages indus ou de nature à porter atteinte à l'indépendance du surveillant de crédit ;
  - Les transactions faites avec l'entité dont on a chargé la surveillance en violation des incompatibilités légales ou réglementaires en vigueur.

c) L'Organisme chargé de la régulation des marchés publics prend, après exploitation de la documentation des marchés publics qui lui sont transmis, des actes de régulation et saisit les concernés dans les délais réglementaires (Article 189, Alinéa 1)

d) Toute attribution de marché effectuée en violation de la réglementation ou en marge des règles de bonne gouvernance, peut faire l'objet d'annulation par l'Autorité chargée des Marchés Publics (Article 190)

3.3- L'Autorité chargé des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui (Article 193).

3.4- L'Autorité chargée des marchés publics peut prendre à l'encontre des acteurs du secteur public reconnus coupables de violation des dispositions du présent Code, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des marchés publics pendant une période n'excédant pas deux (02) ans (Article 194).

#### **Article 4 : Candidats à concourir**

4.1- si l'**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT** est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2- En règle générale, l'**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT** s'adresse à tous les entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

- a) - un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) - un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :
  - i- s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passé au titre du présent APPEL D'OFFRES ; ou
  - ii- s'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent APPEL D'OFFRES, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii- l'Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c) le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
  - (i) juridiquement et financièrement autonome,
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1- les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu d'où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du soumissionnaire**

6.1- les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) fournir toutes les informations, compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

- i- la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii- l'accès à une ligne de crédit ou la disponibilité d'autres ressources financières.
- iii- les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv- les litiges en cours ;
- v- la disponibilité du matériel indispensable

6.2- les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1- ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
- b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
- c) la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) en cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3- les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4- les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux :**

7.1- il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

### **Article 8 : Contenu du DAO**

8.1- le dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultations des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre, le (s) additif (s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a) lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b) Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- c) Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- d) Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- g) Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
- h) Cadre du détail quantitatif et estimatif
- i) Cadre du sous détail des prix unitaires
- j) Cadre du planning d'exécution
- k) Documents graphiques et autres éléments du dossier technique
- l) Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références
- m) Modèle de lettre de soumission
- n) Modèle de caution de soumission
- o) Modèle de cautionnement définitif
- p) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- q) Modèle de marché
- r) Liste des établissements bancaires agréées par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.

8.2-le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de l'offre.

#### **Article 9 : Éclaircissements apportés au DAO et recours**

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'APPEL D'OFFRES peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'APPEL D'OFFRES, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3- Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la commission de passation des marchés.

9.4- Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (5) jours pour réagir, la copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 10 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

10.1- Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'APPEL D'OFFRES en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signé par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'APPEL D'OFFRES.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

#### **C- PRÉPARATION DES OFFRES**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'APPEL D'OFFRES.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1- l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

## a) - volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i - tous les documents attestant que le soumissionnaire :
    - A souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;
    - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit :
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur
- ii- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.
- iii- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

## b) Volume 2 : Offre Technique

### b.1- Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

### b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment, une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, rapport de la visite du site et une attestation de visite de site signée par le gestionnaire le cas échéant etc.).

### b.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

- 1- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 2- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

### b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## c) Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli
- 4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.
- 6- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.

13.2- si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

## Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix

doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

Pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, la monnaie utilisée est le **francs CFA**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1- les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par l'Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés ou le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par télécopie. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RPAO sera de même pour une soumission correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la durée de son offre sans perdre sa caution de soumission.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1-En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO, d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6-La caution de soumission peut être saisie :

a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b) si le soumissionnaire retenu :

i- manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ou ;

ii- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii- .Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires :**

18.1- lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2-excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder

à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3- quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres :**

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'APPEL D'OFFRES énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre :**

20.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.

20.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1, (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

### **D- DÉPÔT DES OFFRES**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres :**

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures

a) seront adressées à l'Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;

b) porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'avis d'APPEL D'OFFRES indiqués dans le RPAO et la mention « À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1- Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- Le Maître d’Ouvrage peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1- un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2- La notification de modification de remplacement ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra, dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

## **E- OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES :**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1- Les pièces administratives, l’offre technique et l’offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé (Article 91, Alinéa 1).

L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de pré-qualification, l’ouverture peut se faire en deux temps.

La commission de passation des marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « offre de remplacement » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les contenus des enveloppes marquées « modification » seront lus à haute voix. Le remplacement des offres ne sera autorisé que si les offres correspondantes contiennent une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3-toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais (en cas d’ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée et tout autre délai que l’Maître d’Ouvrage peut exiger, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO)** qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5-** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6-** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du Maître d'Ouvrage deux copies paraphées des offres des soumissionnaires, et une copie paraphée des offres des soumissionnaires au point focal désigné par l'ARMP.

**25.7-** En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marché Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1-Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.**

**26.2-Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.**

**26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.**

## **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

**27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calculs découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.**

**27.2- sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.**

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres.**

**28.1- La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.**

**28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.**

**28.3- une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'APPEL D'OFFRES est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergences ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :**

- i- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux.**
- ii- limite sensiblement, en contradiction avec le dossier d'APPEL D'OFFRES, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché.**

iii- est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES.

28.4- si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toutes modifications, divergences, ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La sous-commission d'analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1- La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1- Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2- La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1- seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b) En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet APPEL D'OFFRES est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

## **F- ATTRIBUTION DES MARCHES**

### **Article 34 : Attribution**

34.1- le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2- si selon l'article 13.2 du RGAO, l'APPEL D'OFFRES porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte la remise offerte par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

### **Article 35 : Le Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux ou d'annuler une procédure.**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'APPEL D'OFFRES après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1- le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation, à l'exception des exemplaires destinés au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1- Après la publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés compétente pour examen et avis et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.2- le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente, souscrit par l’attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

38.3- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

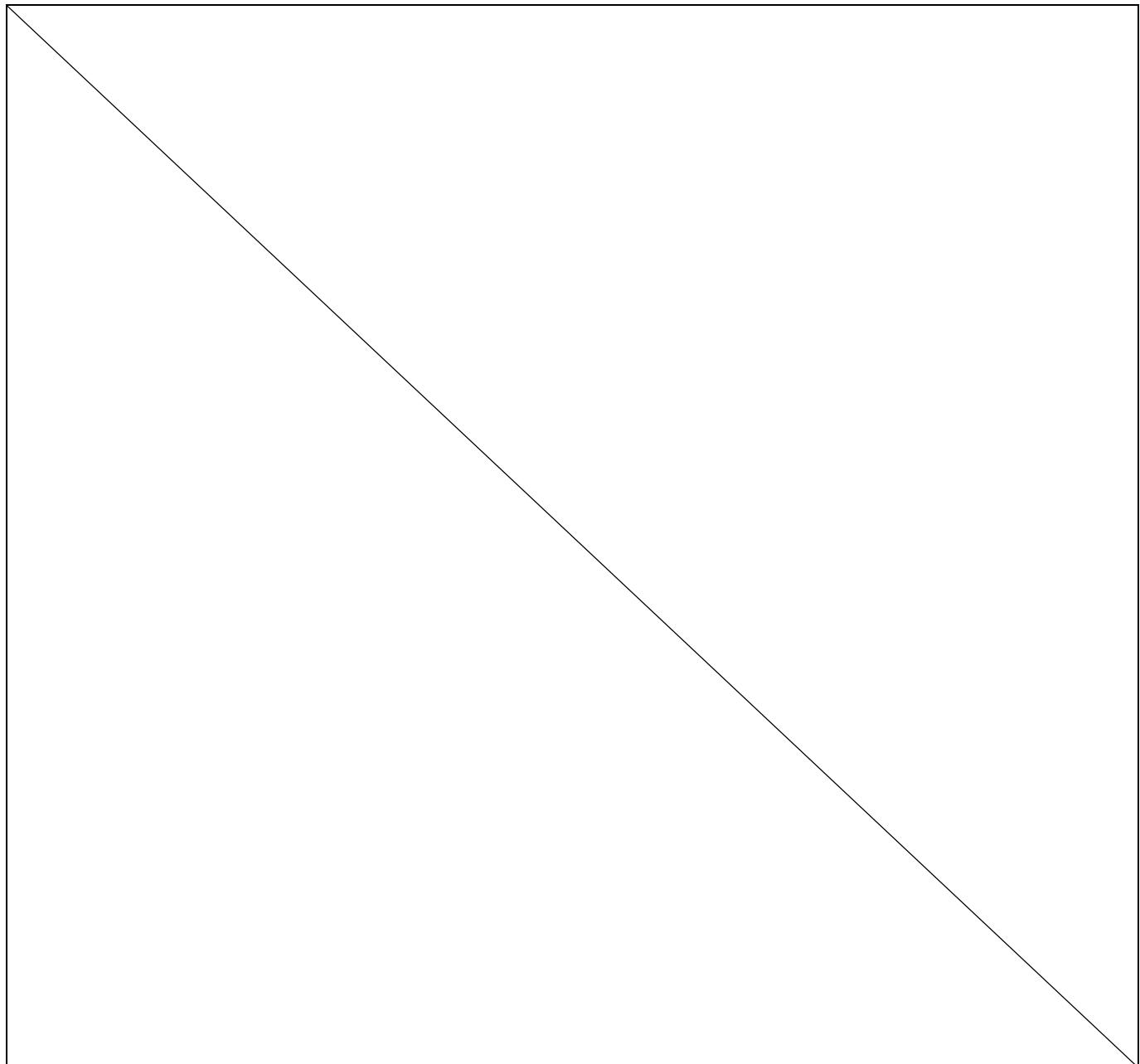
#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d’APPEL D’OFFRES devra être fourni au Maître d’Ouvrage. Une copie devra être adressée au Maître d’Ouvrage.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre **2 et 5%** du montant TTC du marché peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. Une copie devra être adressée au Maître d’Ouvrage.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIÈCE N° III :**

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## **SOMMAIRE**

**Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert**

**Article 2 : Délai d'exécution**

**Article 3 : Financement**

**Article 4 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert**

**Article 5 : Présentation des Offres**

**Article 6 : Ouverture des plis et Évaluation des Offres**

**Article 7 : Attribution du marché**

**Article 8 : Notification de l'attribution du Marché**

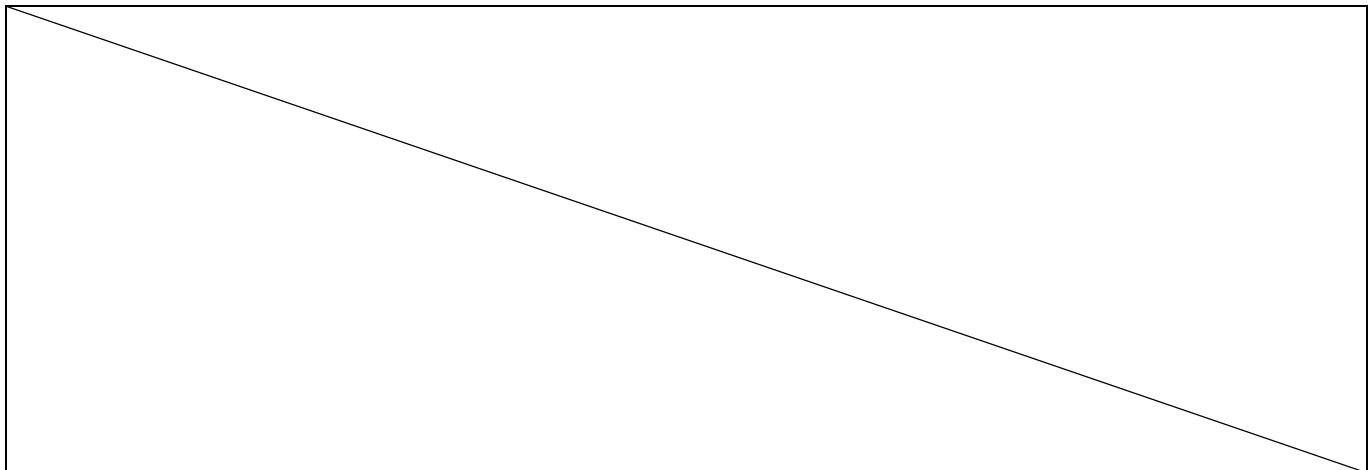
**Article 9 : Libération de la caution de soumission**

**Article 10 : signature du Marché**

**Article 11 : Validité et entrée en vigueur du Marché**

**Article 12 : cautionnement définitif et retenue de garantie**

**Article 13 : modification du Dossier d'Appel d'Offres.**



# RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

## **Article 1er : Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert**

Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi (Maître d'Ouvrage), lance en **procédure d'urgence** pour le compte de la Commune de Ngog-Mapubi, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une case communautaire avec un bloc latrine à Boumnyebel dans la commune de Ngog-Mapubi, Département de **Nyong et Kellé**, Région du **Centre**.

## **Article 2 : Délai d'Exécution**

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation de ce projet est de

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	DÉLAI D'EXÉCUTION
Ngog-Mapubi	construction d'une case communautaire avec un bloc latrine	01	Boumnyebel	Trois (03) mois

À compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

## **Article 3 : Financement**

Le financement des prestations objet du présent Appel d'Offres est assuré par le Budget d'Investissement Public (BIP) de la République du Cameroun, exercice 2023.

## **Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES**

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
6. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs (BPU) ;
7. Le Cadre du détail estimatif ;
8. Le Cadre du Sous Détail des Prix ;
9. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
10. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

## **Article 5 : Présentation des Offres**

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire ne pourra ni la retirer, ni la modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant et après l'expiration du délai de remise des Offres.

### **5.1 : Forme générale**

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- A - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- B - Volume 2 : Offre Technique ;
- C - Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera contenu dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE**  
**N°004/AONO/C-NGOG MAPUBI/SG/CIPM/2023 DU 06 Avril 2023 POUR LES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AVEC UN BLOC LATRINE À BOUMNYEBEL DANS**  
**LA COMMUNE DE NGOG MAPUBI, DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLÉ, RÉGION DU CENTRE**  
**(À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)**

## 5.2 : Constitution des Offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

### A) -Pièces administratives (Volume 1)

Les justifications ci-après datant de moins de trois (03) mois en original ou Copies certifiées conformes.

- 1 - Une Déclaration d'Intention de soumissionner, (*timbrée, signée et datée suivant modèle joint en annexe*) ;
- 2 - Une Attestation de Non Redevance ;
- 3 - Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- 4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC.
- 5 - Une attestation de non exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par l'ARMP.
- 6 - Une quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel D'Offres délivrée par la Recette municipale de la commune de Ngog-Mapubi ;
- 7 - Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;
- 8 - Une attestation pour soumission délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).
- 9 - Une caution de soumission dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres ci-dessus, libellée en francs CFA, présentée sous l'une de ces formes :
  - Une garantie bancaire délivrée par un établissement agréé par le MINFI ;
  - Une quittance de versement dans un compte de consignation au trésor public ;
  - 10 - Une copie certifiée du registre de commerce ;
  - 11- CCAP paraphé à chaque page et signé à la fin du document ;
  - 12- CCTP paraphé à chaque page et signé à la fin du document ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet.

Les pièces 4, 7 portant le nom des groupements, 6 et 9 (portant les noms des membres) sont uniquement présentés par le mandataire du groupement (Chef de file). Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : *Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de Non Redevance, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.*

### B - Offre technique (Volume 2)

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B.1	<b>Attestation et le rapport de visite des lieux</b> L'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le soumissionnaire, sera accompagnée du rapport de visite lui aussi signé sur l'honneur par le soumissionnaire et les photos du site devront impérativement être jointes en annexe.
B.2	<b>La note de présentation du personnel d'encadrement</b> La liste et les CV et CNI du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet) et leurs déclarations de disponibilité dûment signée par le candidat (suivant modèle joint): <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Conducteur des Travaux</b> : Un Technicien Supérieur du Génie Civil / Rural ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine ;</li><li>- <b>Chef de chantier</b> : Un Technicien du Génie Civil / Rural, ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine <b>NB :</b><ul style="list-style-type: none"><li>a) Un membre de l'équipe sera évalué si et seulement si le diplôme est légalisé et la Déclaration de disponibilité dûment signée.</li></ul></li></ul> <p>Les documents comportant des doubles certifications ou certifiés par une personne non habilitée pour ce qui concerne les diplômes seront systématiquement éliminés.</p>
B.3	<b>Moyens logistiques affectés au projet</b> L'entreprise devra justifier de la disponibilité du matériel et de son état. À cet effet le Soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre,

	certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises et factures de ce matériel et les indications précises pour leur localisation
B.4	<p><b>Références de l'entreprise et capacité financière</b></p> <p>L'entreprise devra fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une référence dans le domaine du BTP (première et dernière page d'un contrat et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitif) qui justifient la réalisation au cours des deux (02) dernières années des Marchés similaires tels qu'il est décrit dans le Dossier d'Appel d'Offres.</li> <li>• Les coordonnées téléphoniques actualisées de l'Ingénieur de ce Marché.</li> <li>• Les coordonnées téléphoniques actualisées du Maître d'Ouvrage de ce Marché.</li> <li>• L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de trente pour cent (30%) du montant prévisionnel du projet.</li> </ul>
B.5	<p><b>Note technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de chantier, sécurité et communication ;</li> <li>• Méthodologie, description des ateliers, et organisation ;</li> <li>• Approvisionnement en matériaux de chantier ;</li> <li>• Contrôle interne, planning et délai d'exécution ;</li> <li>• Protection environnementale et sociale ;</li> <li>• Sous-traitance.</li> <li>• Et planning de travaux</li> </ul> <p>Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.</p>

## C -Offre financière (Volume 3)

Elle comprendra les pièces suivantes :

- C.1 - La soumission (datée, signée et timbrée, *suivant modèle joint en annexe*)
- C.2 - Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres.
- C.3 - Le devis estimatif ne comprenant pas de ratures
- C.4 - Le sous détail des prix.

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.  
Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires, dont 01 original et 06 copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de Ngog-Mapubi, au plus tard le 09 Mai 2023 à 11 heures, heure locale.

### Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

#### 6.1-Ouverture des offres

L'Ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **09 Mai 2023 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune à la salle de conférence sis à l'Hôtel de Ville de Ngog-Mapubi.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

#### 6.2 - Critères d'évaluation

Après ouverture des Offres par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, les plis déclarés acceptables sont confiés à une Sous-commission d'Analyse pour évaluation. L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles.

##### 6.2.1- Critères éliminatoires

###### 6.2.1.1 : Portant sur l'offre administrative

- a) Absence de la caution de soumission,
- b) Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission (**Sous réserve des dispositions du point I.1 de la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics**) ;

c) Non-conformité de l'Offre administrative sous 48 heures ;

#### 6.2.1.2 : Portant sur l'offre technique

- a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés (**la CIPM et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;  
b) Dossier ayant obtenu à l'issue de l'Analyse technique moins de 70% des critères essentiels ;

#### 6.2.1.3 : Portant sur l'offre financière

- d) Offre financière incomplète ;  
e) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;

#### 6.2.2- Principaux critères de qualification technique des soumissionnaires

- i) Attestation de visite des lieux (03 pts) ;
- ii) Personnel d'encadrement (10 pts)
- iii) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels (06 pts)
- iv) les références de l'entreprise et capacité financière (04 pts);
- v) la méthodologie d'exécution (07 pts) ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au **moins 21 sur 30 des critères essentiels** énumérés ci-dessous évalué conformément à la Grille de notation des offres techniques.

### 6.3– Évaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière.

**N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.**

L'évaluation financière consistera à :

- Rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- Corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

**La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.**

Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

### Article 7 Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique supérieure ou égale à 70% et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes,

seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à autoriser l'annulation de la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

#### **Article 8 – Notification de l'attribution**

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de publication au JDM en plus des autres voies de publication ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration, dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de la proposition d'attribution émise par la commission Interne de passation des Marchés.

#### **Article 9 – Libération de la caution de soumission**

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 10– SOUSCRIPTION DU PROJET DE LA LETTRE-COMMANDE**

- a- Un délai de quinze (15) jours ouvrables, à compter de la date de décharge du projet de lettre-commande par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par la commission compétente ou le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution de la lettre-commande concernée.
- b- L'Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la Commission des Marchés compétente, souscrit par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- c- Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables suivant la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du Marché pour notification à l'attributaire dans les Sept (07) jours qui suivent la réception dudit document.

#### **Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché**

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

#### **Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie**

##### **12.1 – Le cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

##### **12.2 – Retenue de garantie**

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC de ce décompte.

#### **Article 13 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES**

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télifax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Maître d'Ouvrage est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Maître d'Ouvrage compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.

PIÈCE N° IV :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

## SOMMAIRE

### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

#### CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel du Cocontractant

#### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la Lettre-Commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Travaux en régie
- Article 18 : Valorisation des travaux
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements
- Article 20 : Avances de démarrage
- Article 21 : Règlement des travaux
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités de retard
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Régime fiscal et douanier
- Article 27 : Timbres et enregistrement des marchés

#### CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 28 : Délais d'exécution du marché
- Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 30 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage
- Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 32 : Consistance des travaux
- Article 33 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 35 : Implantation des ouvrages
- Article 36 : Sous-traitance
- Article 37 : Laboratoire de chantier et essais
- Article 38 : Journal de chantier
- Article 39 : Utilisation des explosifs

#### CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 40 : Réception provisoire
- Article 41 : Documents à fournir après exécution
- Article 42 : Délai de garantie
- Article 43 : Réception définitive

#### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 44 : Accès au chantier
- Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande
- Article 46 : Risques, Reserves et Cas de force majeure
- Article 47 : Différends et litiges
- Article 48 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre Commande concerne les travaux de construction d'une case communautaire avec un bloc latrine à Boumnyebel dans la commune de Ngog-Mapubi, Département de Nyong et Kellé, Région du Centre

### Article 2 – Procédure de passation du marché

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°004/AONO/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023 du 06 Avril 2023, pour travaux de construction d'une case communautaire avec un bloc latrine à Boumnyebel dans la commune de Ngog-Mapubi, Département de Nyong et Kellé, Région du Centre

### Article 3 : Définitions et Attributions

#### 3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi. À ce titre, il est responsable entre autres de :
  - La préparation de la procédure et la passation du marché (**Art 6 CDM**),
  - La transmission des rapports périodiques de la passation et l'exécution du marché au MINMAP et à l'ARMP (**Art 6 CDM**),
  - La signature, la conservation des documents générés et la transmission des copies desdites documents au MINMAP, l'ARMP ainsi que des autres acteurs concernés (MINADER, MINEPAT, etc.),
  - La bonne exécution des prestations.
- **Le Chef de Service du Marché(CSM)**, est le Chef Service des Marchés de la Commune de Ngog-Mapubi. À ce titre, il est responsable entre autres de :
  - La direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico-financières (**Art 44 CDM**),
  - La définition, l'élaboration, l'exécution et la réception des prestations objets du marché. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et sur les délais contractuels ;
- **L'Ingénieur** du marché est le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Nyong et Kellé. À ce titre, il est responsable entre autres du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution du marché (**Art 45 CDM**) ;
- **La Maîtrise d'œuvre Publique** externe est assurée l'**Ingénieur du Marché**, le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Nyong et Kellé. (**Article 6**, Arrêté N°401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019), À ce titre, il est chargé de garantir les intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de la direction de l'exécution et de la réception des prestations (**Art 46 CDM**) ;
- **L'Organisme chargé du Contrôle Externe** de l'exécution du marché est le Ministère des Marchés Publics à travers la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Nyong et Kellé. À ce titre,
  - Il vérifie à travers les contrôles inopinés l'effectivité et la qualité des prestations réalisées ;
  - Il vérifie l'adéquation du marché avec les autres documents de Passation ;
  - Il signale au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché les manquements observés ;
  - Il reçoit des autres acteurs (Maître d'Ouvrage, Chef de Service du Marché, Ingénieur du Marché et Maître d'œuvre) copie de toute la documentation nécessaire à la réalisation de ses missions.
- **L'Organisme chargé de la régulation du Marché** est l'ARMP, il est le surveillant et le facilitateur du système. (**Art 48 CMD**)
- **La Commission de Passation** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ngog-Mapubi ;
- **Le poste comptable assignataire** est la Recette municipale de Ngog-Mapubi ;
- **Le Cocontractant** est \_\_\_\_\_

#### 3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi.**

- Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi** ;
- responsable chargé du paiement : **le Receveur Municipal de la Commune de Ngog-Mapubi** ;
- responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi et le Chef service du Marché.

#### **Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables**

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- Le Cocontractant s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 – Pièces constitutives du contrat**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
6. le devis estimatif détaillé du marché
7. Le Sous Détail des Prix Unitaires ;
8. Les plans (éventuels), les notes de calcul ou études préalables ;
9. Le planning d'exécution ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

#### **Article 6 : Textes généraux**

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi n°92/007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail,
- 2- la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées
- 4- la Loi n°2022/020 du 27/12/2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023
- 5- Le Décret N° 2018/366 du 30 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
- 6- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 7- Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ; modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013.
- 8- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministères des Marchés Publics.
- 9- L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
- 10- L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- 11- L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- 12- L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
- 13- L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
- 14- L'Arrêté N°2/A/MINMAP du 19 Janvier 2021 fixant les seuils et types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2021
- 15- L'Arrêté N°3/A/MINMAP du 19 Janvier 2021 fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés au titre de l'exercice 2021

- 16- Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 17- Circulaire n° 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 18- Lettre Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers de Consultation d'Entreprises et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
- 19- Lettre Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués
- 20- Les textes régissant les corps des métiers ;
- 21- Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses.
- 22- Lettre Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués
- 23- Les textes régissant les corps des métiers ;
- 24- Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses.

## **Article 7 – Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : \_\_\_\_\_ . Passé le délai de 15 jours(quinze jours) fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Ngog-Mapubi, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux ;
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :**Maire de Ngog-Mapubi**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.
- 7.2. Au cas où le Cocontractant adresse une correspondance à un des intervenants ci-après et vice versa, il devra faire tenir copie aux autres intervenants. Il s'agit de :

- Le Maître d'Ouvrage ;
- Le Chef de Service ;
- L'Ingénieur ;
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe (le MINMAP).

## **Article 8 – Ordres de Service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés par l'Ingénieur au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans Objet.

#### **Article 10 : Personnel du Cocontractant**

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service, après avis du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de neuf jours (09) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur du marché ainsi que à l'Organisme chargé du Contrôle Externe ; passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

#### **Article 11 : Garantie et cautions**

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la présente Lettre-Commande, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours calendaires qui suivent la notification du marché et, en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai de Douze (12) mois après la réception provisoire sur main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage sous demande du Cocontractant.

#### **11.3- Cautionnement d'avance de démarrage**

Le Co-contractant peut, sur simple demande adressée au Maitre d'Ouvrage et sans justificatif obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang.

#### **Article 12 : Montant de la Lettre-Commande**

Les montants de la présente Lettre-Commande tels qu'ils ressortent du détail quantitatif et estimatif joint sont arrêtés comme suit :

Montant Hors TVA : \_\_\_\_\_ () Francs CFA TTC

Montant TVA : \_\_\_\_\_ () Francs CFA TTC

Montant TTC : \_\_\_\_\_ () Francs CFA TTC

Montant AIR : \_\_\_\_\_ () Francs CFA TTC

Montant Net à Percevoir : \_\_\_\_\_ () Francs CFA TTC

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Cocontractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés.

L'administration se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande par virement bancaire effectué sur le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert par le Cocontractant auprès de la Banque \_\_\_\_\_.

Toute modification de domiciliation bancaire ne peut être réalisée que par voie d'avenant (**Art 158 alinéa 3 CDM**)

#### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix seront fermes et non révisables.

#### **Article 15 : Formule de révision des prix**

Sans objet.

#### **Article 16 : Formule d'actualisation des prix**

Sans objet.

#### **Article 17 : Travaux en régie**

En cas de défaillance dûment constatée du cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant. (Article 149, Alinéa 1)

#### **Article 18 : Valorisation des travaux**

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaire forfaitaire.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

#### **Article 20 : Avances de démarrage (Article 160 CDM)**

Le Co-contractant peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage et sans justificatif obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang.

#### **Article 21 : Mode de Règlement des travaux**

##### **21.1- Constatations et constats contradictoires (Art. 25 CCAG)**

**21.1.1** Les constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites **mensuellement**. Même en cas de silence de l'entrepreneur pour la demande des constatations ouvrant droit à acompte, le Maître d'œuvre est tenu de respecter les délais fixés. Quand il s'agit de travaux réglés sur prix unitaires, les constatations portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte et sur les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer.

**21.1.2** Les constatations contradictoires ne peuvent pas porter sur l'appréciation de responsabilités.

**21.1.3** Les constatations donnent lieu à un constat ou attachement dressé sur le champ par le Maître d'œuvre contradictoirement avec l'entrepreneur.

**21.1.4** Si l'entrepreneur refuse de signer ce constat, ou ne le signe qu'avec réserve, il doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, préciser par écrit ses observations ou réserves dans le journal de chantier.

Ces observations ou réserves pourront faire l'objet d'un mémoire de réclamation qui sera présenté lors de l'établissement du Décompte Général selon les dispositions des articles 34 et 35 ci-après.

Si l'entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n'est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte.

**21.1.5** L'entrepreneur est tenu de demander en temps utile, qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver par la suite cachés ou inaccessibles. A défaut, et sauf preuve du contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision du Maître d'œuvre relative à ces prestations.

##### **21.2- Décomptes provisoires (Art.26 CCAG)**

**21.2.1** L'entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'œuvre, avant le sixième jour de chaque mois, un projet de décompte, accompagné de calculs justificatifs et des attachments, établissant le montant total arrêté à la fin de la période retenue, des sommes auxquelles il peut prétendre.

**21.2.2** Le décompte provisoire comprend en tant que de besoin, les différentes parties suivantes calculées en cumulé depuis le début des travaux :

- a. travaux valorisés sur prix unitaires et/ou forfaitaires ;
- b. travaux en régie ;

- c. approvisionnements ;
- d. avances ;
- f. indemnités, pénalités, retenues, remboursement et primes ;
- g. intérêts moratoires.

**21.2.3** Les éléments figurant dans ces décomptes n'ont pas un caractère définitif, et ne lient pas les parties contractantes.

### **21.3- Acomptes (Art.27 CCAG)**

**21.3.1** Le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur est déterminé à partir du décompte provisoire correspondant, établi en cumulé, dont on déduit le montant du décompte précédent

**21.3.2** L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. L'entrepreneur en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

**21.3.3** L'entrepreneur remettra en sept exemplaires au Maître d'œuvre pour signature le dossier de payement comprenant :

- La copie du contrat enregistré,
- La copie du cautionnement définitif,
- La copie des différentes polices d'assurance (Responsabilité Civile et Tous risques Chantier),
- La copie de la caution de retenue de garantie (éventuellement),
- Le constat contradictoire ou attachement,
- Le Décompte provisoire,
- L'Acompte des taxes (AIR et TVA),
- L'Acompte à payer à l'entrepreneur.

Ces documents doivent être conformes aux modèles agréés

Les acomptes à payer seront mandatés comme suit :

- \_\_\_\_\_ % versé directement au compte de l'entrepreneur
- \_\_\_\_\_ % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

**21.3.4** L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef Service du Marché, le dossier de payement qu'il a approuvé.

Le Chef de Service dispose d'un délai de trois (03) jours maximum pour procéder à la signature dudit dossier et sa transmission au Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (7) jours maximum pour procéder à la signature du dossier de payement et sa transmission au Receveur Municipal de Ngog-Mapubi chargé du paiement.

Le Maître d'Ouvrage transmettra à l'organisme payeur les acomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession dans les meilleurs délais.

**21.3.5** Dans tous les cas, le versement d'acomptes ne doit excéder **soixante (60) jours** à compter de la date de transmission du dossier de payement au Maître d'œuvre sous réserve que celui-ci ne nécessite pas de correction.

**21.3.6** Après validation par le Maître d'Ouvrage, une copie du dossier de payement est transmis au MINMAP et à l'ARMP

### **Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 et 167 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics

### **Article 23 : Pénalités de retard**

#### **23.1 – Pénalités de retard**

Si le Cocontractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans le délai d'exécution, le Cocontractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000<sup>e</sup> du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>e</sup> jour.
- 1/1000<sup>e</sup> du montant TTC du marché par jour calendaire au-delà du 30<sup>e</sup> jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

#### **23.2 – Pénalités Spécifiques**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : **50 000 Francs CFA** ;

- Remise tardive des assurances : **50 000 Francs CFA** ;
- Retard d'un mois pour la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux : **50 000 Francs CFA** ;
- Absence du journal de chantier : **50 000 Francs CFA** ;
- Remise tardive du projet d'exécution ; pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : **50 000 Francs CFA** ;
- Remise tardive du dossier de recollement ; pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : **50 000 Francs CFA** ;
- Absence de procès-verbaux de réunion hebdomadaire de chantier (au moins quinze (15)) : **50 000 Francs CFA** ;
- Absence de procès-verbaux de réunion mensuelle de chantier (au moins quatre (04)) : **50 000 Francs CFA**.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

24.1-indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants.

24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (Art. 34 CCAG)**

**25.1** Après achèvement des travaux, l'entrepreneur dresse le projet du décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels, et est accompagné des pièces et calculs justificatifs.

**25.2** Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000<sup>e</sup>) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant à l'entrepreneur ses obligations et lui fixant un dernier délai.

**25.3.** Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par l'Ingénieur et le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié à l'entrepreneur dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.

L'entrepreneur doit, dans un délai d'un (1) mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

**25.4.** Dans le cas où l'entrepreneur signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l'entrepreneur dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

**25.5** Le dossier de décompte est signé par l'Ingénieur, le Chef de Service du Marché et le Maître d'Ouvrage et payer dans les mêmes conditions que le décompte provisoire.

**25.6.** Le visa MINMAP n'est pas requis.

**25.6.** Après validation par le Maître d'Ouvrage, une copie du dossier de paiement est au MINMAP et à l'ARMP

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (Art. 35 CCAG)**

**26.1.** Dans le délai d'un (01) mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive, le Chef de service du marché ou le cas échéant, le Maître d'œuvre, établit le décompte général qui comprend :

- Le décompte final défini ci-dessus et les additifs éventuels ;
- Éventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie ;
- Éventuellement la valorisation des travaux à caractère exceptionnel ordonnés par le Chef de service du marché pendant le délai de garantie, et non couverts par ladite garantie. ;
- La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

**26.2.** Le décompte général, signé par l'Ingénieur, le Chef de Service du Marché et le Maître d'Ouvrage, doit être notifié à l'entrepreneur par ordre de service.

**26.3.** L'entrepreneur dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

**26.4.** Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.

**26.5.** La transmission du décompte Général et Définitif à l'organisme payeur en vue du paiement, est subordonnée au visa préalable du MINMAP

**Nota :** le MINMAP reçoit copie des décomptes provisoires et final et vise le décompte définitif

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés auprès du Chef de Centre Régional des Impôts du Centre II et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire du marché enregistré et timbré devra être déposé auprès des acteurs suivant :

- Le Maître d'Ouvrage,
- Le Chef de Service du Marché,
- L'Ingénieur du Marché,
- Le MINMAP,
- L'ARMP.

### **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29 : Suivi et Contrôle (article 151)**

29.1 Ce marché fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle par :

- Le Maître d'Ouvrage à travers le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre,
- L'Organisme chargé du Contrôle Externe(**Le MINMAP**).

29.2 Le contrôle de l'exécution vise à veiller au respect des normes de qualité, de confort, de sécurité et de pérennité de l'ouvrage.

29.3 Les acteurs intervenants dans le suivi et le contrôle de l'exécution de ce contrat perçoivent une indemnité fixée par une décision du Maître d'Ouvrage (**article 153**).

29.4 Les acteurs intervenants dans le suivi et le contrôle de l'exécution de ce contrat sont tenus d'adresser au Maître d'Ouvrage, au Ministre chargé des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ses rapports mensuel et final (**article 154**).

#### **Article 30 : Délai d'exécution du marché et Prolongation des délais**

**30.1.** L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être terminés dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

**30.2.** Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, le Cocontractant présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par le Maître d'Ouvrage.

#### **Article 31 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur**

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

À cet effet, le Cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Chaque lot du devis constitue une étape dans l'exécution des travaux que le Cocontractant doit faire réceptionner. La réception d'un lot est sanctionnée par la rédaction d'un procès-verbal contresigné par l'Ingénieur, le Maître d'Ouvrage (ou son représentant) et le Cocontractant ou son représentant au chantier (Chef de chantier).

La signature du procès-verbal d'une étape vaut quitus, sanctionne la bonne exécution des travaux exécutés et donne droit à la poursuite des travaux du lot suivant. Au cas où le Cocontractant entame les travaux d'un lot avant la réception de ceux de l'étape précédente, il engage à ses risques la responsabilité de son entreprise au cas où les travaux précédents sont mal exécutés et non réceptionnables.

Le Cocontractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le Cocontractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

Le Cocontractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Cocontractant devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

### **Article 32 : Mise à disposition des documents et obligation du Maître d'Ouvrage**

31.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis au Cocontractant par le Chef de Service du marché.

31.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

31.3. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles**

Avant tout commencement de l'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Cocontractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et du Cocontractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;

- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Cocontractant est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

### **Article 34 : Consistance des travaux**

La consistance des travaux est précisée au Titre III "DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF" de la présente Lettre-Commande.

### **Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant**

35.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et plan de gestion environnementale

a) dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra au Maître d'œuvre, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux précisera, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de NEUF à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXÉCUTION »

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de neuf (9) jours pour présenter un nouveau projet d'exécution. le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2- Projet d'exécution

a) les plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service, du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) le chef de service, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de NEUF jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

## Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2- Le personnel présent sur le site d'exécution des travaux doit arborer les équipements et tenue de sécurité, faute de quoi le Cocontractant se verra infliger une pénalité.

## Article 37 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sur demande du Cocontractant, les points et niveaux de base du projet.

## Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1- le Maître d'Œuvre si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2- Le chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur dès réception de la demande.

## Article 39 : Journal de chantier Réunion de chantier

### 39.1- Le journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'équipe du projet. C'est un document contradictoire unique, ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc....)

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier  
Ce document doit être disponible avant l'installation du chantier, pour le démarrage des travaux

### 39.2- Les réunions de chantier

Des réunions hebdomadaires de chantier auront obligatoirement lieu entre le prestataire et l'équipe de suivi. À l'issue de cette réunion, un constat des travaux déjà réalisés sera établi et signé par tous les participants. À partir de ce constat, le Cocontractant devra obligatoirement produire et remettre au Maître d'œuvre un projet de décompte pour paiement

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion mensuelle de chantier aura lieu, avec la participation obligatoire de :

- L'Organisme en charge du contrôle externe,
- Le Chef Service du Marché ou son représentant,
- L'ingénieur du Marché ou son représentant,
- Le Maitre d'œuvre ou son représentant,
- Le Cocontractant.

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du représentant du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

### Article 40 : Réception provisoire (articles 156 et 157)

**40.1** Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maitre d'Œuvre, ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Dans les trois (03) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier, le Maître d'Ouvrage convoquera l'Ingénieur, le Maitre d'œuvre et le Cocontractant pour procéder aux visites préalables à la réception des ouvrages.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b) les épreuves prévues par le CCTP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, la commission indique les éventuelles réserves et les travaux correspondant à effectuer assorties de délais.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'Ingénieur et signé séance tenante par la commission.

**40.2** Le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maitre d'Œuvre, ainsi qu'à l'Organisme chargé du Contrôle Externe l'organisation d'une visite relative à la réception provisoire. À sa demande est annexé le procès-verbal de visite technique préalable ou éventuellement le procès-verbal de lever des réserves.

Dans les trois (03) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier, le Maître d'Ouvrage convoquera la commission statutaire pour procéder à la visite de réception provisoire des travaux.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- \* **Président :** Le Maître d'Ouvrage ;
- \* **Rapporteur :** L'ingénieur du Marché ;
- \* **Membres :**
  1. Le chef de service du Marché,
  2. Le Comptable-Matière de la commune de Ngog-Mapubi
  3. Le Cocontractant,
- \* **Observateur :** Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé.

**40.3.** Les membres de la commission de réception provisoire sont convoqués par courrier au moins 02 jours avant la date de la réception ; ils sont tenus d'assister (ou de se faire représenter). Leur absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission vérifie l'existence des documents préalables avant de se prononcer sur la réception provisoire.

**40.4.** Les opérations de réception provisoire donnent lieu à la signature, séance tenante, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant la prononciation de ladite réception.

**40.5.** Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

**40.6.** Les membres de la commission de réception perçoivent à l'occasion une indemnité fixée par une décision du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 41 : Documents à fournir après exécution**

Avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

La non remise de ces documents fera obstacle à la réception provisoire.

#### **Article 42 : Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans la présente Lettre-Commande à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. Le Cocontractant devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

#### **Article 43 : Réception définitive**

43.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2- La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux ;

43.3- La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44 : Accès au chantier**

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, les représentants de l'Autorité en charge des Marchés Publics de Nyong et Kellé descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité et de la conformité de la réalisation des prestations objet de la présente Lettre-Commande. À cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché, ou leurs représentants, ainsi que toute personne autorisée par le Maître d'Ouvrage, devront à tout moment avoir accès au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux lieux d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

#### **Article 45 : Résiliation de la Lettre-commande**

La Lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section II (Du contentieux en phase d'exécution) sous-section I (De la résiliation) du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant au non-paiement persistant des prestations.

## **Article 46 : Cas de force majeure**

### **46.1. Responsabilité du Cocontractant**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit à l'Autorité Contractante de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

### **46.2. Définition du terme force majeure**

Aux fins de la présente clause, le terme "**force majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre de la Lettre-commande, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

### **46.3. Notification au Maître d'Ouvrage en cas de force majeure**

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires à l'Autorité Contractante, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

## **Article 47 : Différends et litiges**

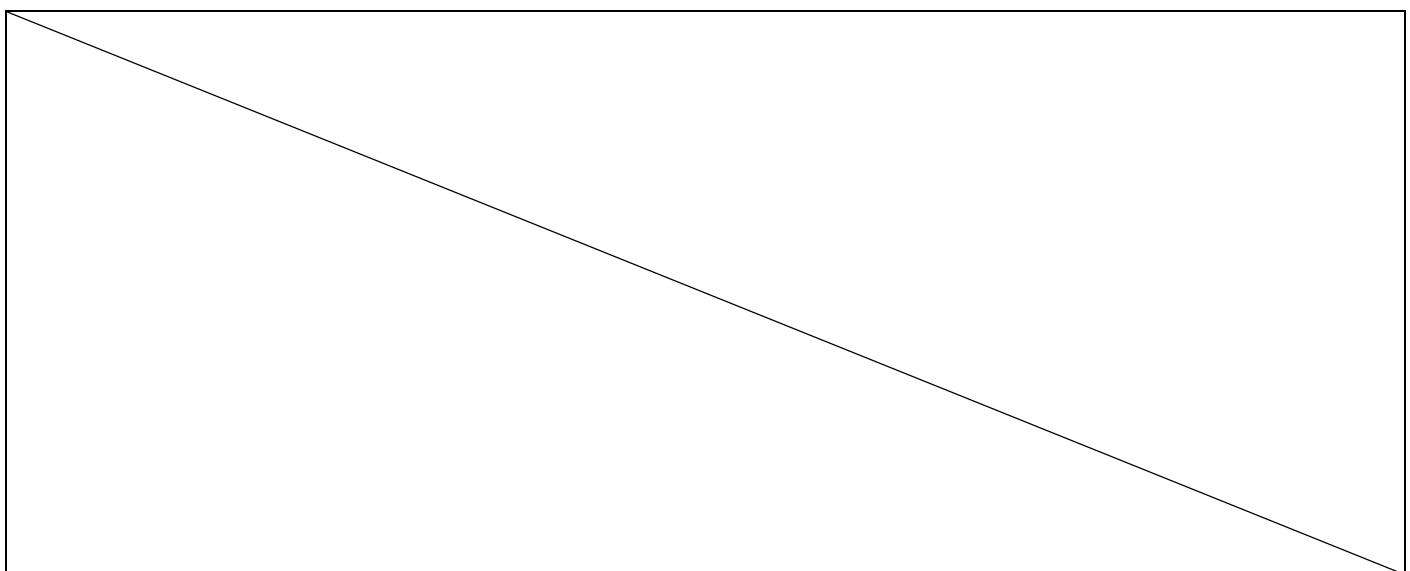
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

## **Article 41 : Edition et diffusion de la présente Lettre-commande**

Dix (10) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

## **Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-commande**

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage.



PIÈCE N° V :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

## A – INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## B – MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### Article 1<sup>er</sup> : But du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

### Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

## CHAPITRE I : TRAVAUX PRÉPARATOIRES

### 1- Installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du Marché et comprendront entre autre :

- L'aménagement et le repli du matériel ;
- L'aménagement et le repli du personnel ;
- La mise en place sur le site des travaux d'un panneau indicatif de chantier comportant les informations sur le Marché ainsi que sur les différents intervenants.
- L'isolation du site des travaux par de bandes de signalisation (rouge-blanc) ;
- La location d'une base de chantier avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux.

### 2 – Suivi des travaux

#### Production des documents de suivi de l'exécution travaux

Le suivi de l'exécution des travaux consiste en l'organisation et l'animation par le Cocontractant des :

- Réunions hebdomadaires de chantier ;
- Réunions mensuelles de chantier ;
- Réceptions des parties d'ouvrage (approvisionnements, choix du site, implantation, fouilles, fondations, élévations, charpente, couverture, menuiserie, électricité, peinture, VRD, etc.).

Pour un délai d'exécution des travaux de 04 mois calendaires, il sera organisé en moyenne :

- Douze (12) réunions hebdomadaires,
- Quatre (04) réunions mensuelles.

À chaque réunion, un procès-verbal sera dressé et signé par toutes les parties.

## **Production des documents d'exécution**

### **❖ Projet d'exécution**

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra impérativement produire en cinq (05) exemplaires un projet d'exécution des travaux conforme au canevas définis par l'Ingénieur.

Il le remettra signé et contre décharge au Maître d'œuvre qui après visa le soumettra à l'Ingénieur des travaux pour approbation et ventilation.

Il sera constitué des parties suivantes :

- Présentation générale,
- Liste et qualification du personnel d'encadrement à mobiliser,
- Liste et facture du matériel à utiliser,
- Méthodologie d'exécution des travaux,
- Plan d'assurance qualité,
- Plan de gestion d'environnement du projet,
- Plans architecturaux du bâtiment (fondation, distribution, coupes, toiture, façades),
- Plans de détails techniques (ferraillage, coffrage, claustras, etc.),
- Planning graphique d'exécution des travaux,
- Annexes (cautionnement définitif, polices d'assurances, OSD, etc.).

### **❖ Plan de recollement**

Avant la réception provisoire, L'entrepreneur devra impérativement produire, signer et remettre au Maître d'œuvre contre décharge cinq (05) exemplaires des dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction sans oublier les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci.

À cet effet, Il sera constitué des parties suivantes :

- Présentation générale,
- Personnel et matériel effectivement utilisé,
- Méthodologie d'exécution utilisée,
- Historique du projet :
  - Procès-verbaux de réunions de chantier (hebdomadaires et mensuels),
  - Procès-verbaux de réception des parties d'ouvrage,
  - Constats des travaux (éventuellement),
  - Décomptes provisoires (éventuellement),
  - Procès-verbal de pré-réception technique,
  - Procès-verbal de levés des réserves (éventuellement),
  - Projet de décompte final,
  - Ensemble des correspondances émises dans le cadre de l'exécution de ce contrat,
  - Documents administratifs préalables (OSD, cautionnement définitif, polices d'assurances),
- Reportage photos

### **❖ Journal de chantier**

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'équipe du projet. C'est un document contradictoire unique, ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;

- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...)

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

## **A. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **GÉNÉRALITÉS : Béton armé ou non - Mortiers**

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### **Sable**

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

#### **Gravillons**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25

#### **Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels

#### **Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de " CIMENCAM" ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritude sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

#### **Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifiée 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400Mpa et les aciers doux de 235 MPA. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

#### **Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

#### **Béton**

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPA.

#### **Enrobage**

L'enrobage sera pris égal à 3cm.

## **CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront:

- la construction d'une clôture provisoire ;

- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

## CHAPITRE IV : MAÇONNERIE – ÉLÉVATION

### ❖ Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux  $15 \times 20 \times 40$  ou  $10 \times 20 \times 40$  suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons

### POUR LE HANGAR

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux  $15 \times 20 \times 40$  ou  $10 \times 20 \times 40$  suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

- Poteaux

En béton armé dosé à  $350 \text{ Kg/m}^3$  de section. HEA 120 et 140

- $15 \times 15$  dans les murs ;  $15 \times 30$  sur véranda

## Claustres

Suivant les indications des plans y afférents.

### ❖ Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à  $400 \text{ kg/m}^3$ . Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

### ❖ Enduit

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2cm épaisseur en mortier de ciment dosé à  $400 \text{ kg/m}^3$  ;

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finition : avec mortier de sable fin taloche

## CHAPITRE V : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – PLAFOND

### a) Charpente

#### ❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de  $3 \times 15$  ou  $3 \times 20$  suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

#### ❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section  $8 \times 8$  ou  $5 \times 8$  suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de  $3 \times 30 \times 200$ .

#### b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium  $6/10^\circ$  en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de  $8 \times 80$  avec accessoires.

- le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

#### ❖ Rives

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur  $3.5/10^\circ$ .

- Pignon : latte  $4 \times 8$  reliant les pannes.

#### c) Plafond

#### ❖ Solvage

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

❖ **Habilage**

En contre plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120.

NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

**POUR LE HANGAR**

• **Charpente**

Les fermes seront exécutées en IPE 100.

• **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10<sup>ème</sup> en une longueur unique et fixée sur les pannes par des tire-ficelle alu.

Le faîte sera couvert avec des tôles faîtières.

La planche de rive aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité et raboté sur une face.

**CHAPITRE VI : MENUISERIES MÉTALLIQUES**

❖ **Portes**

A un ou deux vantaux + imposte de 225 de haut.

- Cadre : Cornière de 35 ;
- Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10<sup>e</sup> sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'ingénieur + 2 targettes.
- Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm.

❖ **Fenêtre**

A 2 vantaux de 1,20 x 1,20 Cadre et vantaux : voir porte.

❖ **Grille a métal déployé**

Surface maxi d'une travée : 1 m<sup>2</sup>

- Cadre : Cornière de 35
- Remplissage : métal déployé Réf. 115 x 55

❖ **Grille antivol**

- Cadre : cornière de 25
- Barreaudage : tube carré de 20 espacements 10 cm
- Entretoises : fer plat de 30 x 30.

❖ **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la véranda. Ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

**CHAPITRE IX : ÉLECTRICITÉ**

❖ **Fourreauage**

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

❖ **Appareillage**

Les marques préconisées seront caractéristiques précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

## CHAPITRE X : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ Impression

- Murs : Peinture agréée par l'ingénieur ;
- Plafonds : Peinture agréée par l'ingénieur ;
- Bois : Peinture agréée par l'ingénieur.

❖ Finition

❖ Murs et plafonds

- Plafonds peinture à la colle en 2 couches ;
- Murs extérieurs peinture de type Pantex 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs peinture de type Pantex 800 en 2 couches ;
- Soubassement 15 cm en peinture glycéroptalique en 2 couches.

❖ Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches

## CHAPITRE XI : VRD

❖ Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400 kg/m<sup>3</sup>. Épaisseur des parois 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300 kg/m<sup>3</sup>.

**NB. :** L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

## A. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### I. INTRODUCTION

Le devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications de devis estimatif et pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

### II. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

**Généralités :** Béton armé ou non – Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques animales ou végétales. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; 0,16 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les doivent avoir été débarrassées de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

### **3. Eaux de gâchage**

Les eaux de confection des mortiers, des bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

### **4. Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons en mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPA 325 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réaliser sur un plancher sec et ventile tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérolence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

### **5. Armatures**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## **Chapitre I : INSTALLATION DU CHANTIER**

Les programmes d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché ils comprennent :

- L'information et la signalisation du chantier sera assurée par un panneau présentant les parties contractantes, la définition des prestations. Le Maître d'Ouvrage Délégué, le Maître d'œuvre, le financement et le délai d'exécution.
- L'édition d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- Éventuellement les branchements provisoires en eau, électricité.

## **Chapitre II : TRAVAUX DE MAÇONNERIE**

### **❖ Réfection des caniveaux**

Le prolongement des caniveaux se fera en agglomérés de ciment Creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable. Le mortier de pose sera dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

Le chainage haut sera exécuté avec un béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. La section de béton sera de dimensions En béton armé de section 15 x 20

- Béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + filantes T8 aux angles + 2 équerres T8 aux angles.

### **❖ Enduits**

Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur murs intérieurs et extérieurs.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment.

## **Chapitre III : CHARPENTE -COUVERTURE -PLAFOND**

- Les essences retenues seront de préférence l'iroko, l'ayous, le moabi, le Muvengui, le Fraké et le Talis.

### **Traitement et Protection**

- Les bois devront être traités avec des produits fongicides et insecticides. Il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémités faites sur le chantier. On veillera à ce que le bois utilisés ne soit pas exposer aux intempéries.

#### **a. Couvertures.**

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 60 cm;

#### **b. Tôle de rive**

La tôle de rive utilisée aura 40 cm de large.

### c. Plafond

- **Solivage**

En tôle lisse de 6/10 e.

- **Habilage**

En contreplaqué de 4 mm Ayous (SFID) en plaques de 60 x 120

**NB :** Couvre - joints périphériques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation perforés sur plaques extérieur au droit de chaque pièce.

## Chapitre IV : MENUISERIE ET VITRERIE

- Les serrures et les quincailleries seront de première qualité, type Laper ou équivalent. Les serrures seront à canon.

## Chapitre IV : ÉLECTRICITÉ

- **Fourreautage**

Tube orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie,

- **Câblerie**

Les câbles en VGV ou en TH. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des d'éclairage,
- 2,5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuits comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prises.

## Chapitre VI : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes les sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebutage à l'enduit de peinture.

- **Impression**

- Plafond : Pantimat ou similaire
- Bois Glycéro dilué

- **Finition**

Murs et plafonds

- Plafonds : PANTEX 800 en 02 couches ;
- Murs extérieures : PANTEX 1300 en 02 couches.
- Murs intérieures : PANTEX 800 en 02 couches
- Soubassement : 1,20 m en peinture glycéroptalique en 02 couches

**La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du cocontractant.**

PIÈCE N° VI :  
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

## TITRE II : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DÉSIGNATION	Unité	Prix Unitaire en lettres	Prix Unitaire en chiffres
<b>LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
101	Installation du chantier	FF		
102	Débroussaillage et Décapage du site	m <sup>2</sup>		
103	Production des documents d'exécution des travaux	FF		
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>				
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>		
202	Implantation de l'ouvrage	FF		
203	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>		
204	Remblais de terre	m <sup>3</sup>		
<b>LOT 300: FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>		
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m <sup>2</sup>		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages	m <sup>3</sup>		
304	Béton armé de 350 Kg/m <sup>3</sup> pour dallage du sol (ép. 10 cm)	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 400 : MAÇONNERIE -ÉLÉVATION</b>				
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>		
402	Enduits verticaux sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
403	Enduits talochés sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
404	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages	m <sup>3</sup>		
405	Chape lissée	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE ET PLAFOND</b>				
501	Fourniture et pose de charpente assemblé et traité pour fermes et pannes y compris pointes et toutes sujétions	m <sup>3</sup>		
502	Fourniture et pose de planches de rive y compris toutes sujétions	ml		
503	Fourniture et pose de couverture en tôle bac alu 6/10ème y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
504	Fourniture et pose de tôle faîtière	ml		
505	Plafond extérieur en tôles lisse Alu	m <sup>2</sup>		
506	Fourniture et pose de chenaux en tôles Alu y compris toutes sujétions	ml		
507	Plafond en panneaux de sappelli fixé sur ossature en bois y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
508	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø100 pour descentes d'eaux de pluies	u		
509	Fourniture et pose de coude PVC Ø100 pour descentes d'eaux de pluies	u		
<b>LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE</b>				
601	Porte en bois massif à double battants et en panneaux de 0,90 m x 2,20 m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
602	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m <sup>2</sup>		
603	Fenêtres avec cadres en bois et châssis métalliques	m <sup>2</sup>		
604	Fourniture et pose de lames de verre sur châssis « NACO »	Pièce		
<b>LOT 700 : ÉLECTRICITÉ</b>				
701	Fourretage général du bâtiment y compris câblage et toutes sujétions	FF		
702	Fourniture et pose des interrupteurs S.A	u		
703	Fourniture et pose des interrupteurs D.A	u		
704	Fourniture et pose des interrupteurs VA et VIENT	u		

705	Fourniture et pose des prises de 10 A	u		
706	Fourniture et pose des réglettes avec tube fluorescent de 60 y compris toutes sujétions	u		
707	Fourniture et pose des réglettes avec tube fluorescent de 120 y compris toutes sujétions	u		
708	Hublots ronds pour la véranda	u		
709	Attaches, dominos, boîtiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens.		
<b>LOT 800 : PEINTURE ET REVÊTEMENT</b>				
801	Impression à la chaux sur maçonnerie et béton	m <sup>2</sup>		
802	Bicouche de Pantex 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
803	Bicouche de Pantex 800 sur murs intérieurs et plafond	m <sup>2</sup>		
804	Bicouche de peinture antirouille pour grilles antivol sur fenêtres	m <sup>2</sup>		
805	Bicouche de peinture à huile pour grille antivol sur fenêtres	m <sup>2</sup>		
806	Fourniture et pose de carreaux grès céramique pour sol	m <sup>2</sup>		
807	Fourniture et pose de carreaux pour murs	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 900 : VRD</b>				
901	Fouilles manuelles en rigoles pour caniveaux	m <sup>3</sup>		
902	Nivellement et compactage des fonds de fouille	m <sup>2</sup>		
903	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
904	Agglos de 10 x 20 x 40 bourrés pour caniveaux	m <sup>2</sup>		
905	Enduits verticaux sur murs des caniveaux	m <sup>2</sup>		
906	Dallage aux alentours du bâtiment	m <sup>3</sup>		
<b>LOT 1000 : TRAVAUX DE RÉALISATION DU BLOC DE LATRINE</b>				
1001	Débroussaillage et Décapage du site	m <sup>2</sup>		
1002	Fouilles en puits pour la fosse	m <sup>3</sup>		
1003	Fouilles en rigole pour fondation	m <sup>3</sup>		
1004	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
1005	Agglos de 10 x 20 x 40 bourrés	m <sup>2</sup>		
1006	Buses en béton armé pour les murs des fosses	ml		
1007	Agglos de 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>		
1008	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour la dalle	m <sup>3</sup>		
1009	Enduits au mortier de ciment avec adjuvant pour murs	m <sup>2</sup>		
1010	Charpente	m <sup>3</sup>		
1011	Couverture en tôle bac alu 6/10ème y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>		
1012	Porte en isoplane de 0,90 x 2,10 m	u		
1013	Fenêtres en bois pleine y compris toutes sujétions de 1 x 1 m	u		
1014	Badigeonnage des murs pour apprêt	m <sup>2</sup>		
1015	Peinture pour murs et portes	m <sup>2</sup>		
1016	Tuyau de ventilation en PVC Ø100	ml		

**PIÈCE N° VII :**

**CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

N°	DÉSIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
	<b>LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
101	Installation du chantier	FF	1		
102	Débroussaillage et Décapage du site	m <sup>2</sup>	320		
103	Production des documents d'exécution des travaux	FF	1		
	<b>SOUS - TOTAL LOT 100</b>				
	<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>				
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	320		
202	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
203	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>	21		
204	Remblais de terre	m <sup>3</sup>	11		
	<b>SOUS - TOTAL LOT 200</b>				
	<b>LOT 300: FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	3		
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m <sup>2</sup>	31		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages	m <sup>3</sup>	10		
304	Béton armé de 350 Kg/m <sup>3</sup> pour dallage du sol (ép. 10 cm)	m <sup>2</sup>	8		
	<b>SOUS - TOTAL LOT 300</b>				
	<b>LOT 400 : MAÇONNERIE -ÉLÉVATION</b>				
401	Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	170		
402	Enduits verticaux sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	80		
403	Enduits talochés sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	189		
404	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages	m <sup>3</sup>	4		
405	Chape lissée	m <sup>2</sup>	100		
	<b>SOUS - TOTAL LOT 400</b>				
	<b>LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE ET PLAFOND</b>				
501	Fourniture et pose de charpente assemblé et traité pour fermes et pannes y compris pointes et toutes sujétions	m <sup>3</sup>	3		
502	Fourniture et pose de planches de rive y compris toutes sujétions	ml	55		
503	Fourniture et pose de couverture en tôle bac alu 6/10 <sup>ème</sup> y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	120		
504	Fourniture et pose de tôle faîtière	ml	11		
505	Plafond extérieur en tôles lisse Alu	m <sup>2</sup>	21		
506	Fourniture et pose de chenaux en tôles Alu y compris toutes sujétions	ml	55		
507	Plafond en panneaux de sappelli fixé sur ossature en bois y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	66		
508	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø100 pour descentes d'eaux de pluies	u	5		
509	Fourniture et pose de coude PVC Ø100 pour descentes d'eaux de pluies	u	10		
	<b>SOUS - TOTAL LOT 500</b>				
	<b>LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE</b>				
601	Porte en bois massif à double battants et en panneaux de 0,90 m x 2,20 m y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	15		
602	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m <sup>2</sup>	12		
603	Fenêtres avec cadres en bois et châssis métalliques	m <sup>2</sup>	12		
604	Fourniture et pose de lames de verre sur châssis « NACO »	Pièce	260		
	<b>SOUS - TOTAL LOT 600</b>				

	<b>LOT 700 : ÉLECTRICITÉ</b>			
701	Fouretage général du bâtiment y compris câblage et toutes sujétions	FF	1	
702	Fourniture et pose des interrupteurs S.A	u	6	
703	Fourniture et pose des interrupteurs D.A	u	3	
704	Fourniture et pose des interrupteurs VA et VIENT	u	4	
705	Fourniture et pose des prises de 10 A	u	10	
706	Fourniture et pose des réglettes avec tube fluorescent de 60 y compris toutes sujétions	u	4	
707	Fourniture et pose des réglettes avec tube fluorescent de 120 y compris toutes sujétions	u	8	
708	Hublots ronds pour la véranda	u	2	
709	Attaches, dominos, boîtiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	Ens.	1	
	<b>SOUS - TOTAL LOT 700</b>			
	<b>LOT 800 : PEINTURE ET REVÊTEMENT</b>			
801	Impression à la chaux sur maçonnerie et béton	m <sup>2</sup>	249	
802	Bicouche de Pantex 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	74	
803	Bicouche de Pantex 800 sur murs intérieurs et plafond	m <sup>2</sup>	250	
804	Bicouche de peinture antirouille pour grilles antivol sur fenêtres	m <sup>2</sup>	14	
805	Bicouche de peinture à huile pour grille antivol sur fenêtres	m <sup>2</sup>	45	
806	Fourniture et pose de carreaux grès céramique pour sol	m <sup>2</sup>	58	
807	Fourniture et pose de carreaux pour murs	m <sup>2</sup>	58	
	<b>SOUS - TOTAL LOT 800</b>			
	<b>LOT 900 : VRD</b>			
901	Fouilles manuelles en rigoles pour caniveaux	m <sup>3</sup>	15	
902	Nivellement et compactage des fonds de fouille	m <sup>2</sup>	20	
903	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1	
904	Agglos de 10 x 20 x 40 bourrés pour caniveaux	m <sup>2</sup>	16	
905	Enduits verticaux sur murs des caniveaux	m <sup>2</sup>	11	
906	Dallage aux alentours du bâtiment	m <sup>3</sup>	4	
	<b>SOUS - TOTAL LOT 900</b>			
	<b>LOT 1000 : TRAVAUX DE RÉALISATION DU BLOC DE LATRINE</b>			
1001	Débroussaillage et Décapage du site	m <sup>2</sup>	50	
1002	Fouilles en puits pour la fosse	m <sup>3</sup>	40	
1003	Fouilles en rigole pour fondation	m <sup>3</sup>	7,898	
1004	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150 Kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2	
1005	Agglos de 10 x 20 x 40 bourrés	m <sup>2</sup>	11	
1006	Buses en béton armé pour les murs des fosses	ml	6	
1007	Agglos de 15 x 20 x 40	m <sup>2</sup>	49	
1008	Béton armé dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> pour la dalle	m <sup>3</sup>	5	
1009	Enduits au mortier de ciment avec adjuvant pour murs	m <sup>2</sup>	90	
1010	Charpente	m <sup>3</sup>	5	
1011	Couverture en tôle bac alu 6/10 <sup>ème</sup> y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	40	
1012	Porte en isoplane de 0,90 x 2,10 m	u	1	

1013	Fenêtres en bois pleine y compris toutes sujétions de 1 x 1 m	u	1		
1014	Badigeonnage des murs pour apprêt	m <sup>2</sup>	100		
1015	Peinture pour murs et portes	m <sup>2</sup>	100		
1016	Tuyau de ventilation en PVC Ø100	ml	4		
<b>SOUS - TOTAL LOT 1000</b>					
<b>RÉCAPITULATIF</b>					
LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
LOT 300 : FONDATIONS					
LOT 400 : MAÇONNERIES - ÉLÉVATIONS					
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE					
LOT 600 : MENUISERIE BOIS ET MÉTALLIQUE					
LOT 700 : ÉLECTRICITÉ					
LOT 800 : PEINTURE ET REVÊTEMENT					
LOT 900 : VRD					
LOT 900 : TRAVAUX DE RÉALISATION DU BLOC DE LATRINE					
<b>TOTAL HTVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (5,5% ou 2,2%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>NET A PAYER</b>					

**PIÈCE N° VIII :**

**CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX**

**SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES**

<b>DÉSIGNATION :</b>				
N° Prix :	Rendement journalier :	Quantité totale :	Unité :	Durée activité :
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>			
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>			
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
	<b>TOTAL C</b>			
D	<b>TOTAL COÛT DIRECT A + B + C</b>			
E	Frais généraux de chantier	D x ....%		
F	Frais généraux de siège	D x ....%		
G	Coût de revient	D + E + F		
H	Risque et bénéfices	G x ...%		
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES	G + H		
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES	P/Qté		
K	<b>PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDI</b>			

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

## PIÈCE N° IX :

### MODÈLE DE LA LETTRE-COMMANDE



LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023

Passée Après Appel d’Offres National Ouvert en Urgence

N° \_\_\_\_\_ /AONO/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023  
du \_\_\_\_\_**MAÎTRE D’OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOG-MAPUBI**

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_  
 BP. \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_  
 N° RC : \_\_\_\_\_  
**N° CONTRIBUABLE :** \_\_\_\_\_  
**N° COMPTE BANCAIRE :** \_\_\_\_\_

**OBJET :** Travaux de construction d’une case communautaire avec un bloc latrine à Boumnyébél dans la commune de Ngog-Mapubi, Département de Nyong et Kellé, Région du Centre

**LIEU : - RÉGION : CENTRE DÉPARTEMENT : NYONG ET KELLÉ COMMUNE : NGOG-MAPUBI**

**DÉLAI D’EXÉCUTION :** Trois (03) Mois Calendaires.

**MONTANT EN F CFA :**

<b>TOTAL, HTVA</b>	_____
<b>TVA (19,25 % HTVA)</b>	_____
<b>I.R. (5,5% 2,2% HTVA)</b>	_____
<b>TOTAL, TTC</b>	_____
<b>NET A PAYER</b>	_____

**FINANCEMENT :** BUDGET BIP MINADER 2023,

**IMPUTATION :**

**AUTORISATION DE DÉPENSE N°:**

SOUSCRITE LE : \_\_\_\_\_  
 SIGNÉE LE : \_\_\_\_\_  
 NOTIFIÉE LE : \_\_\_\_\_  
 ENREGISTRÉE LE : \_\_\_\_\_

ENTRE :

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN**, représenté par Monsieur le Maire de la commune de Ngog-Mapubi, dénommé ci-après « **MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

BP. \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ FAX. \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

N° COMPTE BANCAIRE : \_\_\_\_\_

Représentée par son Directeur Général, Monsieur \_\_\_\_\_, dénommée ci-après « **Le COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)**

Page..... et dernière

LETTRE-COMMANDE N° /LC/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023

Passée Après Appel d'Offres National Ouvert en Urgence N°004/AONO/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_ travaux de construction d'une case communautaire avec un bloc latrine à Boumnyebel dans la commune de Ngog-Mapubi, Département de Nyong et Kellé, Région du Centre

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_  
BP. \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_  
**N° RC :** \_\_\_\_\_  
**N° CONTRIBUABLE :** \_\_\_\_\_  
**N° COMPTE BANCAIRE :** \_\_\_\_\_

<b>TOTAL HTVA</b>	
<b>TVA(19,25 % HTVA)</b>	
<b>I.R. (5,5% HTVA)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>NET A PAYER</b>	

DÉLAI D'EXÉCUTION : Trois (03) Mois Calendaires.

Lue et acceptée par le Cocontractant,	Signée par le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi (Maître d’Ouvrage)
<i>Ngog-Mapubi le</i> _____	
<i>Ngog-Mapubi, le</i> _____	

**PIÈCE N° X :**

## **FORMULAIRES ET MODÈLES A UTILISER**

## SOMMAIRE

- ANNEXE N° 1 : MODÈLE DE SOUMISSION
- ANNEXE N° 2 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION
- ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF
- ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE
- ANNEXE N° 5 : MODÈLE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX
- ANNEXE N° 6 : LISTE DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AFFECTÉ A CE CHANTIER
- ANNEXE N° 7 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTÉ A CE CHANTIER
- ANNEXE N° 8 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIÈRE
- ANNEXE N° 9 : MODÈLE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ

## ANNEXE N°1 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné .....  
Représentant la, société ..... Inscrite au registre de commerce .....  
Sous le ..... n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, y compris l'(es) additifs(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à .....

..... (en chiffres et en lettres) francs CFA hors TVA, et à ..... Francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de ..... Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de  
(.....)

## ANNEXE N° 2:MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, Maître d’Ouvrage.

Attendu que l’entreprise ..... Ci-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour l’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N° ..... ci-dessous désignée « l’Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... FCFA,

Nous ..... Représenté par .....

Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement à la somme maximale de ..... FCFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’ Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer le Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A ..... le .....

### ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N° .....

Adressée à ...Monsieur le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser .....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à ..... %, du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... (Nom et adresse de la banque)

Représenté par ..... (Noms des signataires)

Ci-dessous désigné « banque », nous engageons à payer à le Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de NEUF (08) semaines, sur simple demande écrite de celle-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (En chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de ..... à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ; les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A ..... le .....

## ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : ..... Référence de la caution : N°  
.....  
Adressée au Maître d’Ouvrage (indiquer l’Maître d’Ouvrage et l’adresse)  
Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »  
Attendu que .....  
Ci-dessous désigné « l’Entrepreneur » s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de .....  
Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à ..... du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,  
Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, ..... (Nom et adresse de la banque)

Représenté par ..... (Nom des signataires), et ci-dessous désigné « la banque »,  
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard de le Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de .....(en chiffres et en lettres), correspondant à .....% du montant du marché et nous nous engageons à payer à le Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de neuf (09) semaines, sur simple demande écrite de celle-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur de le Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à .....% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage  
Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque  
A ..... le .....

## ANNEXE N°5 : MODÈLE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

INTITULE DU PROJET : \_\_\_\_\_

Je soussigné, Monsieur,..... (Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale, forme juridique et siège de la société), atteste avoir effectué une visite des sites bénéficiaires du BIP 2023.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue par le Dossier d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_\_/AONOU/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_, relatif aux travaux de construction d'une case communautaire avec un bloc latrine à Boumnyebel dans la commune de Ngog-Mapubi, Département de Nyong et Kellé, Région du Centre

Je déclare

- Avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- Établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer auprès ni de le Maître d'Ouvrage ni du Maître d'Ouvrage, de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente Attestation de visite des lieux est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du soumissionnaire.

## ANNEXE 6 : LISTE DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AFFECTÉ A CE CHANTIER

Matériels	État
<b>PETITS MATÉRIELS, OUTILLAGES</b>	
<b>GROS MATÉRIELS</b>	

**N.B.** Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

**Cachet et signature de l'Entrepreneur**

## ANNEXE 7 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience Professionnelle

**N.B.** Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- Photocopie des Diplômes

**Cachet et signature de l'Entrepreneur**

## ANNEXE 8 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIÈRE

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMÉRO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIÈRE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

## ANNEXE N°9 : ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné (*Nom et prénoms de l'ouvrier*), déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire \_\_\_\_\_  
B.P. \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_, à la procédure de l'Appel d'Offres  
N° \_\_\_\_/AONO/C-NGOG-MAPUBI/SG/CIPM/2023 du \_\_\_\_\_  
relatif travaux de construction d'une case communautaire avec un bloc latrine à Boumnyebel dans la commune de Ngog-Mapubi, Département de Nyong et Kellé, Région du Centre

Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la période prévue dans la fonction correspondante, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

Durée
En lettres (En Chiffres) mois

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres et que les offres peuvent être rejetées.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité pendant l'exécution des travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être poursuivi devant les juridictions compétentes par les Ets .....

Nom	
Signature	
Date	

**PIÈCE N° XI :**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, ORGANISMES FINANCIERS ET ASSUREURS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

## **I-LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉES**

1. AFRILAND FIRST BANK
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROON (BACM)
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC)
5. CITI BANK CAMEROON (CITI-GROUP)
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON ( CBC)
7. ECOBANK CAMEROUN
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
9. SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA-SCB)
10. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUE AU CAMEROUN (SGBC)
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)

## **II-LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ASSURANCE AGRÉES**

1. ACTIVA ASSURANCES
2. CHANAS ASSURANCES
3. ZENITHINSURANCE
4. ASSURANCES ET REASSURANCES AFRICAINES (AREA)
5. PROSSUR S.A

PIÈCE N° XII :

GRILLE D'ÉVALUATION

## La grille d'évaluation est la suivante :

### I – Attestation de visite des lieux et son rapport (03 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Existence de l'attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire		
Existence du rapport de visite des lieux signé par le soumissionnaire		
Existence de prises de vue (03 prises au moins dont une avec le représentant du Maître d'Ouvrage)		

### II – Personnel (10 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Conducteur des travaux	Technicien Supérieur du Génie Civil / Rural	
	Expérience générale de 05 ans	
	Existence du CV signé et Coordonnées téléphoniques actualisées	
	Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité	
	Déclaration de disponibilité	
Chef de chantier	Technicien Supérieur du Génie Civil / Rural	
	Expérience générale de 03 ans	
	Existence du CV signé et Coordonnées téléphoniques actualisées	
	Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité	
	Déclaration de disponibilité	

### III – Matériel (06 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Existence d'un listing du matériel signé par soumissionnaire		
Existence d'un compresseur tracté ou porté sur camion en location (contrat) ou en propriété		
Existence d'un pick up en location (contrat) ou en propriété		
Existence de la carte grise du compresseur		
Existence de la carte grise du pick up		
Justificatifs de la propriété de petit matériel de travaux de construction (factures d'achat)		

### IV – Références générales et capacité financière (04 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Références d'un marché réalisé au cours des deux dernières années (justificatifs au moins d'un marché autre que les constructions réalisées au cours des deux dernières années à travers PV de réception et photocopie premières et dernières pages marché)		
Volume moyen du chiffre d'affaires des deux dernières années dans les bâtiments et travaux publics est supérieur à dix (10) millions de F CFA TTC		
Noms et Coordonnées téléphoniques du Maitre d'Ouvrage de la prestation portée en référence		
Noms et Coordonnées téléphoniques de l'Ingénieur du marché de la prestation portée en référence		

## V – Méthodologie (07 critères)

Critères	Évaluation (Oui ou non)	Observations
Installation de chantier, sécurité et communication		
Protection environnementale et sociale		
Approvisionnement en matériaux de chantier		
Travaux de sous-traitance		
Organigramme de l'entreprise		
Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre		
Contrôle interne, planning et délai d'exécution		

Conclusion : \_\_\_\_\_ /30

**La Note minimale est de 21/30**

PIÈCE N° XIII :  
ÉTUDES PRÉALABLES  
OU  
PLANS TYPES